



Accueil Recueils Actes Recherche

Recueil des actes administratifs - Préfecture Territoire de Belfort - Special n°4 édité le 24/ Délégations de signature

Préfecture

2009342-09 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, Directeur régional de l'Environnement par intérim de Franche-Comté, en matière d'administration générale	Arrêté
2009343-04 - Arrêté portant délégation de signature à M. François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté	Arrêté
2010029-02 - Arrêté n°10/019 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté	Arrêté
2010032-04 - Décision de M. Martial FIERS, DDCSPP, donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Mme Leslie ARNAUDON, DDCCRF de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010033-03 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010033-04 - Décision donnant délégation permanente de signature à M. PICARD Jean-Michel, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010033-05 - Décision donnant délégation permanente de signature à M. ZACCOLETTI Jean-Paul , premier surveillant à la Maison d'arrêt de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010033-06 - Décision donnant délégation permanente de signature à Mme WILHELM Nancy, première surveillante à la Maison d'arrêt de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010034-01 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT Directeur Départemental des Territoires	Arrêté Territoire de l
2010034-04 - Délégation de signature à M. Bernard BAILBE, DIRECCTE	Arrêté Territoire de l
2010034-08 - Décision donnant délégation permanente de signature à M. ZERROUGUI Kamel, Capitaine Pénitentiaire	Arrêté Territoire de l
2010035-06 - Arrêté n°10/020 portant délégation de signature à M. Bernard BAILBE, pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	Arrêté
2010036-04 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	Arrêté
2010047-17 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet du département du Territoire de Belfort	Arrêté Territoire de l
2010054-05 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnement à M. Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en qualité de respnsable d'unité opérationnelle	Arrêté Territoire de l

Trésorerie Générale

2010028-07 - Délégation de pouvoir et de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.	Arrêté Territoire de l
2010039-13 - Délégation de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques à Mlle Marie-Christine MARCHAL, Inspectrice du Trésor Public.	Arrêté Territoire de l
2010039-14 - Délégation de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques à M. Rémy DURE, Inspecteur du Trésor Public.	Arrêté Territoire de l
2010039-15 - Délégation de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques à M. Jean-Louis HAMANN, Contrôleur principal des Impôts.	Arrêté Territoire de l

2009342-09

ARRETE N° 09/300

portant délégation de signature à

Monsieur Patrick SEAC'H,
Directeur Régional de l'Environnement par intérim de Franche-Comté, en matière
d'Administration Générale

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret en Conseil d'Etat n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interministériel du 4 janvier 1984 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ;
- l'arrêté n° 0800116 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche, en date du 10 décembre 2008, nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07/365 du 27 décembre 2007 mentionnant les délégations prévues en cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNE, Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n° 09/071 du 9 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les correspondances relatives aux missions confiées au directeur régional de l'environnement par le décret du 4 novembre 1991, instituant les directions régionales de l'environnement ;
- les contrats et conventions passés au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés de travaux, fournitures, services et études conclus pour le compte de l'Etat, et notamment les actes d'engagement de ces marchés et les décisions à prendre pour leur exécution ;
- les arrêtés d'attribution de subvention ;
- les actes relatifs à l'exercice d'autorité environnementale des projets dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région, en application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 susvisé, à l'exception des avis d'autorité environnementale à fort enjeu régional que le Préfet de Région aura préalablement identifiés lors de la phase de recevabilité du dossier, instruite par la DIREN en liaison avec la préfecture de région et les préfectures de département ;
- les décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son service : un bilan annuel d'exécution devra être soumis au visa de Monsieur le Préfet de Région ;
- les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la direction régionale de l'environnement, définis par l'arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-361 du 6 mars 1986 modifié.

Article 2 :

M. Patrick SEAC'H, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement par intérim de Franche-Comté, adressera une exemplaire des actes de gestion ayant une incidence financière à Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement qui est ordonnateur secondaire pour les rémunérations du personnel bénéficiant d'un statut « équipement » au sein du MEEDDAT.

Article 3 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 4 :

M. Patrick SEAC'H, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement par intérim de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/071 du 9 avril 2009 est abrogé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement par intérim de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 8 décembre 2009

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

2009343-04
ARRETE N° 09/321

portant délégation de signature à

Monsieur François HOUSSIN,
Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François HOUSSIN, administrateur de l'INSEE, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08/262 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. François HOUSSIN, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

Article 2 : Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 : Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral susvisé n° 08/262 du 5 novembre 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 29 décembre 2009

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet absent et
par suppléance,
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,

Signé

Philippe MAFFRE

2010029-02

ARRETE n° 10/019

**portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Bernard BAILBE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques Barthélemy, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard Bailbé, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer, en sa qualité de chef de service, l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de la vie des services et des missions prévues au décret 2009-1377 susvisé.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DIRECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 5 : M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 4.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°08/148 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°08/277 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/153 du 29 juin 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont abrogées en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n°09/219 du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature à M. Thierry Schoenal, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly, déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 29 janvier 2010

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIRECTION

2010032-04

DECISION

*Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
populations
du Territoire de Belfort*

:-:-:-

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort
- les arrêtés n° 2010 008-02, n° 2010 008-03, n° 2010 008-04, n° 2010 008-05, n° 2010 008-06 du 8 Janvier 2010 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort portant délégation de signature à Monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur le budget de l'Etat au titre respectivement du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, du Ministère de la Santé et des Sports, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Madame Leslie ARNAUDON, Directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur Départemental l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française, n°104, titre 6
- Immigration et asile, n°303, titre 6
- Protection maladie, n°183, titre 6
- Jeunesse et vie associative, n°163 titres 3 et 6
- Sports, n°219, titres 3 et 6
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n°206, titre 2, 3, 5 et 6
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n°177, titre 6
- Handicap et dépendance, n°157, titre 6
- Actions en faveur des familles vulnérables, n°106, titre 6
- Conduites et soutien des politiques sanitaires et sociales, n°124, titre 3,5 et 6

Article 2 : Sont réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les décisions d'attribution de subvention d'un montant supérieur à 10 000 euros,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du Trésorier-Payeur Général, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, prises conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996.

Article 3 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation auprès du Trésorier Payeur Général

Fait à BELFORT, le 1^{er} février 2010

Le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de
La protection des populations



Martial FIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIRECTION

ARRÊTÉ N° 2010033-03

portant délégation de signature

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
du Territoire de Belfort

VU :

- le Code Rural,
- le Code de la Santé Publique,
- le Code du Sport,
- le Code du Tourisme,
- le Code du Commerce,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de la Consommation,
- le Code de l'Action sociale et des familles,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
- la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 11 décembre 2008 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - Monsieur ALBERTINI (Jean-Benoît),
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.
- L'arrêté préfectoral 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FIERS, les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral 201 008-01 du janvier 2010 sont données à Madame **Leslie ARNAUDON**, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FIERS et de Mme Leslie ARNAUDON, la délégation de signature sera exercée par :

Mlle **Patricia RIVA**, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale en ce qui concerne les attributions et les compétences du service des établissements et des activités réglementées de la DDCSPP

M. **Michel BAUDET**, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse en ce qui concerne les attributions et les compétences du service des politiques de développement social, éducatif, sportif et de la vie associative de la DDCSPP

M **Jacky CAMPION**, Inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en ce qui concerne les attributions et les compétences du service de la protection du consommateur de la DDCSPP

M **Cyril PIETRUSZEWSKI**, Inspecteur de santé publique vétérinaire en ce qui concerne les attributions et les compétences du service de la sécurité de l'alimentation, des produits et de la protection animale

Mme **Claude Annie GALLAND**, chargée de mission en ce qui concerne les attributions de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2, les correspondances aux conseillers régionaux, conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux ainsi que toutes correspondances, actes ou documents emportant l'exercice d'un pouvoir de décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-4 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au Préfet du Territoire de Belfort, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 2 février 2010

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Martial FIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST STRASBOURG

2010 033-04

DECISION DU...02/02/2010.....

N°. 01/2010

MR DIJOUX PATRICK - CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'Etablissement de LA MAISON D'ARRET DE BELFORT

Vu le Code de Procédure Pénale
et notamment ses articles D85 D403 D404 D414 D416 D250.3 D285

**Vu l'arrêté ministériel en date du 17/09/2001 nommant MR PICARD Jean Michel
PREMIER SURVEILLANT à LA M.A. DE BELFORT à compter du 02/02/2002**

décide

de donner délégation permanente de signature à

Monsieur PICARD Jean Michel - PREMIER SURVEILLANT.

pour les décisions suivantes :

- Usage des armes (cf. art. D267 – D283/6 du CPP)
- Utilisation des moyens de contraintes (cf. art. D283/3 – 4 du CPP)
- Fouille des détenus (cf. art D275 du CPP)
- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus aux détenus condamnés (cf art D403, D404 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art. D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Les audiences (cf art. D285)



Fait à BELFORT le 03/01/2010

**Le Chef d'Etablissement,
DIJOUX Patrick**

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST STRASBOURG

2010033-05

DECISION DU...02/02/2010.....

N°. 02/2010

MR DIJOUX PATRICK - CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'Etablissement de LA MAISON D'ARRET DE BELFORT

Vu le Code de Procédure Pénale
et notamment ses articles D85 D403 D404 D414 D416 D250.3 D285

**Vu l'arrêté ministériel en date du 20/10/2005 nommant MR ZACCOLETTI Jean Paul
PREMIER SURVEILLANT à LA M.A. DE BELFORT à compter du 02/11/2005**

décide

de donner délégation permanente de signature à

Monsieur ZACCOLETTI Jean Paul - PREMIER SURVEILLANT.

pour les décisions suivantes :

- Usage des armes (cf. art. D267 – D283/6 du CPP)
- Utilisation des moyens de contraintes (cf. art. D283/3 – 4 du CPP)
- Fouille des détenus (cf. art D275 du CPP)
- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus aux détenus condamnés (cf art D403, D404 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art. D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Les audiences (cf art. D285)



Fait à.....BELFORT..... le....03/01/2010

**Le Chef d'Etablissement,
DIJOUX Patrick**

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST STRASBOURG

2010033-06

DECISION DU...02/02/2010.....

N°. 03/2010

MR DIJOUX PATRICK - CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'Etablissement de LA MAISON D'ARRET DE BELFORT

Vu le Code de Procédure Pénale

et notamment ses articles D85 D403 D404 D414 D416 D250.3 D285

**Vu l'arrêté ministériel en date du 26/09/2005 nommant MME WILHELM Nancy
PREMIERE SURVEILLANTE à LA M.A. DE BELFORT à compter du 24/02/2006**

décide

de donner délégation permanente de signature à

Madame WILHELM Nancy - PREMIERE SURVEILLANTE.

pour les décisions suivantes :

- Usage des armes (cf. art. D267 – D283/6 du CPP)
- Utilisation des moyens de contraintes (cf. art. D283/3 – 4 du CPP)
- Fouille des détenus (cf. art D275 du CPP)
- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus aux détenus condamnés (cf art D403, D404 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art. D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Les audiences (cf art. D285)



Fait à.....BELFORT..... le....03/01/2010

Le Chef d'Etablissement,
DIJOUX Patrick

Arrêté n°2010034-01

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT Directeur
Départemental des Territoires**

Administration : Préfecture
Auteur : Florence CHRISTEN
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 03 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code du domaine de l'Etat,
- Le code de la route,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code de l'environnement,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive,
- Le code des marchés publics,
- Le code rural,
- Le code forestier,
- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- le décret n° 67-278 du 30 Mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture.
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît Albertini, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant Christian DUSSARRAT Directeur Départemental des Territoires
- l'arrêté préfectoral n° 2009310-08 du 6 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 2009310-08 du 6 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires. S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être passés sous couvert ou mis à la signature du Préfet en fonction de leur importance.
- Les conventions signées avec le département, à l'exception des conventions d'attribution de subventions inférieures à 50.000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

3.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

3.1.1 Plan Général d'Alignement :

- 3.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire,
- 3.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification.

3.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

3.1.3 : divers :

Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.	
---	--

3.2 Tout contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

- Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires
- Les déférés contentieux

Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

3.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

3.3.1 Autorisations d'occupation des sols

3.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale ;	L422-2 du C.U. R422-2 du C.U.
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée,	

principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;	
Pour les installations nucléaires de base ;	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

3.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale ;	L422-1; R410-11; R4222-2 du C.U.
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;	
Pour les installations nucléaires de base ;	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

3.3.2 Urbanisme opérationnel

3.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'Etat.	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC.	R.311.3 à 11 du Code de l'Urbanisme
Signature des correspondances présentant un caractère de décision.	R 311.3 à 11 du Code de l'Urbanisme

3.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé.	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD.	R. 212.4 du Code de l'Urbanisme

3.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté.	L123-9 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le préfet en informe la commune.	L123-14 du CU
Engagement de la procédure de révision prévue à L123-14, le préfet en informe les personnes publiques visées à L123-8 du CU.	R123-21 du CU

Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L126-1 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R. 121-1 du Code de l'Urbanisme

3.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L122-8 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L122-11 du CU

3.4. Construction et logement

Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions.	Article L. 351-.2 du Code de la Construction et de l'Habitation
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'Accord Collectif Départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle.	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 et article L.441-1-2 du CCH
Dérogation, pour les opérations d'acquisition amélioration, au montant minimal des travaux et à l'âge de l'immeuble en vue de l'obtention d'un prêt au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Article R. 313-15 du Code de la Construction et de l'Habitation Arrêté du 16.03.1992
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I).	Article R. 331-1 II du Code de la Construction et de l'Habitation Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État.	Article 5 du 2ème arrêté du 10 juin 1996 modifié
Dérogation à la date de construction de l'immeuble pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapées physiques.	Article 9 du 2ème arrêté du 10 juin 1996 modifié
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État.	Article 11 (1er alinéa) du 2ème arrêté du 10 juin 1996 modifié

3.5. Aménagements et équipements ruraux

3.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'Etat:

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité ; ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

3.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'Etat (ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche):

- opérations réalisées avec l'aide de l'Etat,
- arrêtés portant attribution des subventions de plus de 50 000 euros,
- décision accordant le concours de la Direction départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur,

3.6. Environnement, Forêt, Eau:

3.6.1 Forêts:

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci.
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants).
- Création de groupements pastoraux (Code Rural article L 113-3)
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du code de l'environnement).
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (code forestier L 312-1), soumis à enquête publique
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies, Code Forestier, article L.321-1,
- Direction de la lutte contre les incendies, Code Forestier, article L.321-4,

3.6.2 Chasse:

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certains espèces de gibier (Code Environnement, article L 424-12),
- Création d'associations communales de chasse agréées.
- Arrêté préfectoral portant agrément d'une association de chasse agréée.
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une association de chasse agréée.

3.6.3 Pêche:

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, Code Rural, article R 324-23.

3.6.4 Police des eaux non domaniales:

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

3.7. Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret du 20 janvier 1954, n° 54-72 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du Code Rural),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Economique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963),

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUSSARRAT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée dans la limite de leurs compétences à:

- Solène AUBERT, Secrétaire Générale,
- Jean-Claude LEJEUNE, responsable du service Eau-Environnement,

- Daniel RUNSER, responsable du service Ingénierie des Territoires et Sécurité,
- Sylviane KLEIN, responsable du service Habitat et Renouvellement Urbain,
- Pascal GROS, responsable du service Urbanisme,
- Dominique FAUVEL, responsable du service Economie Agricole,

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GROS, les délégations de signature qui lui sont confiées à l'article 4 du présent arrêté sont exercées comme suit :

- Par M. Robert BIEHLER, responsable de la cellule ADS, pour les rubriques suivantes:
 - * Permis de construire dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat »,
 - * Déclarations préalables dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat »,
 - * Certificats d'urbanisme dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat »,
 - * Permis d'aménager dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat ».

➤ Par Mmes Gabrielle TROMSON, Francine BOUTEILLER, Claudine TOURDIN, Gisèle GALEA, Marie-Eve BELORGEY, Véronique PERRIOD, par MM. Christian GERARD, Christian NEDE, pour les rubriques suivantes:

- * Permis de construire dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat »,
- * Déclarations préalables dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat »,
- * Certificats d'urbanisme dans les communes non dotées d'un PLU approuvé ou pour les demandes « compétences résiduelles de l'Etat ».

➤ Par Mme Jenny Berthier, responsable de la cellule urbanisme - planification, pour les actes pris pour la modification ou la révision du PLU.

➤ **ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane KLEIN, les délégations de signature qui lui sont confiées à l'article 4 du présent arrêté sont exercées comme suit :

- * par Mme Sylvie SENECOT, responsable de la cellule Gestion Sociale du Logement, pour la signature des décisions de la CDAPL.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RUNSER, les délégations de signature qui lui sont confiées sont exercées par Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière, pour les actes pris en matière de Circulation routière sur le réseau national et de Transports.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. **Christian DUSSARRAT**, directeur départemental des Territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel RUNSER pour :

- autoriser les candidatures et offres de la direction départementale des Territoires pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxes aux conditions indiquées à l'article 9 du présent arrêté,
- autoriser les candidatures et offres de la direction départementale des Territoires pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes sous réserve de l'application des dispositions indiquées à l'article 10 du présent arrêté,
- signer les candidatures et offres de la direction départementale direction départementale des Territoires pour les marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 9 : Les candidatures et offres de la direction départementale des Territoires, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes sont subordonnées à l'accord préalable de M. le Préfet. La direction départementale des Territoires lui transmettra une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation. Cette fiche justifiera d'une part l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans le document de synthèse des stratégies locales conjointes, et d'autre part la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. Passé un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de la fiche, en l'absence de réponse de M. le Préfet, l'accord sera réputé tacite.

ARTICLE 10 : Dans le cas où une opération nécessiterait la mise en commun de moyens de deux ou plusieurs services de l'état, ceux-ci transmettront à M. le Préfet une proposition visant à désigner l'un d'eux pour assurer le pilotage de l'affaire avec une déclaration d'intention de candidature et la fiche de présentation visée à l'article 8 précédent.

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée par M. le Directeur départemental des Territoires à M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et à M. le Trésorier Payeur Général du Doubs.

Belfort, le
Le Préfet,

- 3 FEV. 2010


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE PREFECTORAL N° 20 100 34 - 04

portant délégation de signature à
Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU :

- le Code du Travail ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet du Territoire de Belfort ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- la décision en date du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, pour le Territoire de Belfort, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous:

1. au titre du Programme 102 :

- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement (art L.5323-1 et suivants CT) ;
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises pour l'emploi de travailleurs handicapés (art R. 5212-1 et suivants CT) ;
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés (art D.5213-54, R.5213-12 et suivants, R.5213-33 et suivants, D.5213-54 , D 5213-20 CT) ;
- Présidence des commissions spécialisées de la commission départementale emploi et insertion (art R. 5112-14 et suivants du CT) ;
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion (art R. 5132-1 et suivants CT) ;
- Associations intermédiaires (art R. 5132-11 et suivants CT) ;
- Chantiers d'insertion (art D 5132-32 et suivants CT) ;
- Fonds départemental pour l'insertion (art R.5132-47 et suivants CT) ;
- Représentation de l'Etat au sein des instances de la maison départementale des personnes handicapées, notamment la commission exécutive (art L. 146-4 et R. 241-24 du CASF) ;
- Décisions de suivi de la recherche d'emploi (art R. 5426-1 et suivants du CT) .

2. au titre du Programme 103 :

- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC (art D.2241-3 et D.2241-4 du CT) ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (art L 5121-3 et D.5121-2 et suivants du CT) ;
- Conventions FNE (art L. 5123-1 et suivants du CT) ;
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (art L.5122-1 et suivants du CT) lorsque le volume horaire est inférieur à 3000 heures ;
- Aides aux groupements d'employeurs (art D.6325-24 du CT) ;
- Conventions de promotion de l'emploi ;
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN (art R.5141-22 du CT).

3. au titre du Programme 111 :

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur (art R.3232-6 du CT) ;
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) ;
- Négociation sur les catégories d'emploi menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord, participation au comité de suivi) (art L.2242-16, D.2241-3 et suivants du CT) ;
- Demandes de dérogations individuelles au repos dominical (art R.3132-17 du CT) ;
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis (art L.6225-1, R.6225-4 et suivants du CT) ;
- Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers (art L.5221-2 et suivants, R.5221-17 et suivants du CT).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer tous les actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et

compétences dans les domaines de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 3 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 : Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, pourra subdéléguer sa signature pour tout ou partie des matières visées aux articles 1 et 2, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au préfet du Territoire de Belfort.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 Le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur Bernard BAILBE, Directeur régional de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 3 FEV. 2010

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI



MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST STRASBOURG

2010034-08

DECISION DU. 03/02/2010.....

N°1 /2010

Mr ...DIJOUX Patrick – Capitaine Pénitentiaire - Chef d'Etablissement

Le Chef d'Etablissement de la MAISON D'ARRET DE BELFORT

Vu le Code de Procédure Pénale

et notamment ses articles R 57-8-1, D84, D85, D91, D99, D105, D118, D250-3, D251-8, D275, D283-1-5, D283-2/3/4/5/6/, D267, D275, D283-2-4, D285, D403, D404, D405, D409, D414, D416, D419-1, D435, D446, D449-1, D450, D454, D458, D459-3.

Vu l'arrêté ministériel en date du 26/07/2007 nommant Mr ZERROUGUI Kamel à LA M.A. DE BELFORT à compter du 0/12/2007

décide

de donner délégation permanente de signature à

Monsieur ZERROUGUI Kamel - Capitaine Pénitentiaire

pour les décisions suivantes :

- Usage des armes (cf. D267 - D283/6 du CPP)
- Utilisation des moyens de contraintes (cf. art. D283/3 - D283/4 du CPP)
- Fouille des détenus (cf. art. 275 du CPP)
- Toutes décisions relative à l'affectation en cellule (cf art. D84 / D85 / D91 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus aux détenus condamnés (cf art D403, D404 du CPP)
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art. D414 et D416 du CPP)
- Autorisation de téléphoner (cf art D419-1)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la Commission de Discipline (cf art. D250 du CPP)
- Suspension, dispense totale ou partielle, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art. D251-8 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
DIJOUX Patrick

Délégations de signature à MR ZERROUGUI

- Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art. D283-2-4 du CPP)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
- Autorisation d'achat d'équipement informatique, retenue d'un équipement informatique (cf art D449-1 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art D458 du CPP)
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)
- Les audiences (cf art D285 du CPP)
- Etablir les autorisations d'accès à l'Etablissement (cf art. D277 / D389 / D390 / D390-1 du CPP)
- Retenue au Profit du Trésor (cf. art. D332 du CPP)
- Suspension d'un Praticien hospitalier (cf. art. D388 du CPP)
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (cf. art. D473 du CPP)
- Refus opposé à un détenu de se présenter à un examen (cf. art. D455 du CPP)
- Organisation des célébrations d'offices et de prêches (cf. art. D435 du CPP)
- Autorisation d'organiser d'activités par des personnes extérieures (cf. art. D446 du CPP)

Fait à...BELEORT le... 17/12/2020.



[Signature]
Le Chef d'Etablissement,
DIJOUX Patrick

201003S-06

ARRETE N° 10/020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

à M. Bernard Bailbé,

directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté,

en qualité de :

- **responsable des budgets opérationnels de programme,**
- **responsable d'unité opérationnelle,**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques Barthélemy, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard Bailbé, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n° 0036 et 0037.

Article 5 : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 6 : Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 7 : M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 07/165 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 08/278 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/017 du 5 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est abrogé en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n° 09/220 du 1 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Thierry Schoenl, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°07/289 du 08 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Patrice Duboulet délégué régional au tourisme, est abrogé.

L'arrêté préfectoral 09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Besançon, le 4 février 2010

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

Arrêté n°2010036-04

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Administration : Préfecture
Auteur : Florence CHRISTEN
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n°

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU :

- les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement;
- les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 11 décembre 2008 paru au journal officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

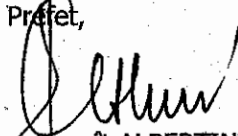
ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

BELFORT, le

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Arrêté n°2010047-17

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet du département du Territoire de Belfort

Numéro interne : 06/10

Administration : Préfecture

Auteur : Sylvie TREPPO

Signataire : DIRECCTE

Date de signature : 16 Février 2010



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 06/10

Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de département du Territoire de Belfort

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 034-34 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 janvier 2010 chargeant Monsieur Edouard INES des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Edouard INES exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions

Textes de référence

- | | |
|---|---|
| - Décisions de suivi de la recherche d'emploi | R5426-1 et suivants du Code du Travail |
| - Présidence des commissions spécialisées de la commission départementale emploi et insertion | R5112-14 et suivants du Code du Travail |

- Représentation au sein des instances de la Maison départementale des personnes handicapées, notamment la commission exécutive L146-4 et R 241-24 du CASF
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion R. 5132-1 et suivants
- Associations intermédiaires R. 5132-11 et suivants
- Chantiers d'insertion D.5132-32 et suivants
- Fonds départemental pour l'insertion (FDI) R.5132-47 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Conventions du Fonds National pour l'Emploi	L. 5123-1 et suivants
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée lorsque le volume horaire est inférieur à 3000 heures	L.5122-1 et suivants
- Conventions de promotion de l'emploi	
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi	L.2242-16, D.2241-3 et suivants du Code du Travail
- Demandes de dérogations individuelles au repos dominical	R.3132-17 du Code du Travail
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du Travail
- Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers	L.5221-2 et suivants, R.5221.17 et suivants du Code du Travail
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL exerçant les fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Monsieur Didier CHATELAIN, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	L.5323-1 et suivants
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés	D.5213-54, R.5213-33 et suivants D.5213-20, R.5213-12 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » et par empêchement à Madame Sandrine PARAZ , à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur	R.3232-6

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE exerçant les fonctions de responsable du Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Monsieur Daniel GAUTHERON, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle C.

Article 5 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature du Préfet de département ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

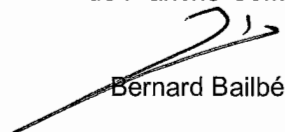
PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Besançon le 16 février 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Franche-Comté


Bernard Bailbé



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010054-05

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de l'Ordre national du mérite

-
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du 11 décembre 2008, nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Bernard BAILBE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des budgets opérationnels, relevant du champ de compétence du préfet de département, des programmes suivants :

1. au titre du programme 102 : accès et retour à l'emploi à l'exception des crédits suivants :

- 1.1. entreprise d'insertion et de travail temporaire d'insertion (art R 5132-1 et s. CT) ;
- 1.2. associations intermédiaires (art R 5132-11 et s. CT) ;
- 1.3. chantiers d'insertion (art D 5132-32 et s. CT) ;
- 1.4. fonds départemental pour l'insertion (art R 5132-47 et s. CT) .

2. au titre du programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi à l'exception des crédits suivants :

- 2.1. conventions du fonds national pour l'emploi (art L 5123-1 et s. CT) ;
- 2.2. conventions de promotion de l'emploi.

3. au titre du programme 111 : remboursement des frais engagés par les conseillers des salariés dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 3: Pour la mise en oeuvre de la délégation sont exclues :

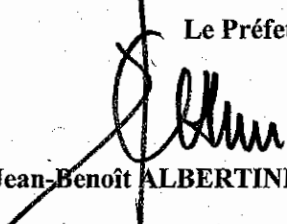
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics ;

Article 4: Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Territoire-de-Belfort aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Fait à Belfort, le 23 février 2010

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Prénom, Nom, grade et fonction	Pouvoirs
Mme Valérie BRUNGARD <i>Directrice Départementale du Trésor Public</i> Responsable du Pôle Gestion Publique	Reçoit procuration générale avec mandat de suppléer la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
M. Frédéric LERMINIAUX <i>Directeur Départemental du Trésor Public</i> Responsable du Pôle Pilotage & Ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de suppléer la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
M. Jean-Pierre DARD <i>Chef de service comptable centralisateur</i> Responsable du Pôle Gestion Fiscale par intérim	Reçoit procuration générale avec mandat de suppléer la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Mme Anouk DRAUSSIN <i>Inspectrice Principale des Impôts</i>	Reçoit procuration avec mandat de suppléer le responsable du Pôle Pilotage & Ressources dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion des attributions de ce dernier. Reçoit également procuration pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des fonctions de Chargée de Communication et d'auditrice.
M. Joël PETIT <i>Receveur Percepteur du Trésor Public</i>	Reçoit procuration avec mandat de suppléer le responsable du Pôle Pilotage & Ressources dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion des attributions de ce dernier.
M. Jean-Louis DEVILLE <i>Inspecteur Principal des Impôts</i>	Reçoit procuration avec mandat de suppléer le responsable du Pôle Gestion Fiscale dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion des attributions de ce dernier. Reçoit également procuration pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des fonctions d'auditeur.
Mme Myriam MAIRE <i>Inspectrice Départementale des Impôts</i>	Reçoit procuration avec mandat de suppléer le responsable du Pôle Gestion Fiscale dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion des attributions de ce dernier.
M. Sylvain VIEUBLED <i>Receveur Percepteur du Trésor Public</i>	Reçoit procuration avec mandat de suppléer le responsable du Pôle Gestion Publique dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion des attributions de ce dernier. Reçoit également procuration pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des fonctions de Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat.

ARRÊTÉ N° 2010039-13 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010028-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

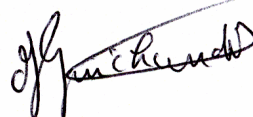
Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Christine MARCHAL, Inspectrice du Trésor Public**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les dossiers n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative ;

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 février 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT

ARRÊTÉ N° 2010039-14 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010028-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

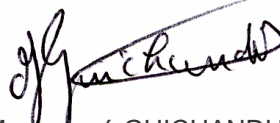
Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Rémy DURE, Inspecteur du Trésor Public**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les dossiers n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative ;

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 février 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT

Arrêté n°2010039-15

Délégation de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques à M. Jean-Louis HAMANN, Contrôleur principal des Impôts.

Administration : Trésorerie Générale

Auteur : Valérie CRUCET

Signataire : DDFIP

Date de signature : 08 Février 2010

ARRÊTÉ N° 2010039-15 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010028-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

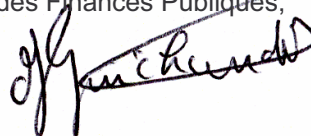
Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HAMANN, contrôleur principal des Impôts**, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 8 février 2010.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT